

CONTRAT DE PARTICIPATION

MARCHÉ GOURMAND DE LA SAINT FIACRE
Samedi 30 août 2025 – Saint-Ciers-sur-Gironde

Entre : Le Comité des Fêtes de Saint-Ciers-sur-Gironde, organisateur de la Fête de la Saint Fiacre, ci-après dénommé « l'Organisateur »

Et : Nom du food truck :

Nom du responsable :

Téléphone :

E-mail :

ci-après dénommé « le Participant »,

Article 1 – Objet Le présent contrat a pour objet la participation du Participant au marché gourmand organisé dans le cadre de la Fête de la Saint Fiacre, le samedi 30 août 2025 à partir de 19h.

Article 2 – Emplacement et installation L'installation des stands est autorisée à partir de 16h. Le Participant devra être prêt à accueillir le public à partir de 19h.

Article 3 – Conditions d'accueil Le tarif d'inscription est de 50 euros par emplacement, électricité comprise.

Article 4 – Gestion des déchets Chaque food truck s'engage à prévoir ses propres poubelles pour ses clients et à repartir avec ses déchets en fin d'événement. Aucun dépôt sur place ne sera toléré, suite à la mise en place des nouvelles colonnes d'apport volontaire sur la commune. L'Organisateur ne prendra pas en charge les coûts liés à l'enlèvement des déchets.

Article 5 – Responsabilité Le Participant est responsable de son matériel, de la sécurité de son stand, ainsi que de la conformité de ses installations (notamment électriques et sanitaires).

Article 6 – Paiement par chèque (encaissement en Aout) à l'ordre du comité des fêtes M. Despres 656 Avenue de la liberté 33820 Saint Aubin de Blaye.

Article 7 - Acceptation La signature du présent contrat vaut acceptation pleine et entière des conditions de participation.

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / 2025

Signature de l'Organisateur

Signature du Participant
(précédé de « Lu et approuvé »)

